



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
Point 61 a) de l'ordre du jour  
**Promotion de la femme**

### **Lettre datée du 30 mars 2007, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Bélarus et des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le résumé de la Conférence internationale sur la traite des femmes et des filles comme document de l'Assemblée générale (voir annexe).

Cette conférence, qui s'est tenue le 5 mars 2007 au Siège de l'ONU, a été organisée par les Missions permanentes du Bélarus et des Philippines auprès de l'Organisation, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Vital Voices Global Partnership.

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du débat thématique informel de l'Assemblée générale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et dans la droite ligne de la table ronde qui s'est tenue à la Commission de la condition de la femme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les filles.

Le Représentant permanent  
de la République du Bélarus  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Andrei **Dapkiunas**

Le Représentant permanent  
de la République des Philippines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Hilario **Davide**, Jr.



**Annexe à la lettre datée du 30 mars 2007 adressée  
au Secrétaire général par les Représentants  
permanents du Bélarus et des Philippines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résumé établi par la présidence de la Conférence  
internationale intitulée « La traite des femmes  
et des filles : un défi collectif à relever »**

New York, le 5 mars 2007

**I. Introduction**

1. La Conférence internationale intitulée « La traite des femmes et des filles : un défi collectif à relever », qui s'est tenue au Siège de l'ONU, le 5 mars 2007, à New York, était organisée par les Missions permanentes du Bélarus et des Philippines auprès de l'Organisation, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le partenariat mondial Vital Voices, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Interpol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Girls Learn International Inc., le Comité sur les droits de l'enfant de la Conférence des organisations non gouvernementales en relation consultative avec les Nations Unies, le Groupe de travail sur la situation des filles du Comité des ONG auprès de l'UNICEF, l'Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques et d'autres partenaires.

2. La Conférence était organisée dans le cadre du débat thématique informel que l'Assemblée générale a tenu sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et a coïncidé avec la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, qui avait pour thème principal, en 2007, la discrimination et la violence à l'égard des petites filles.

3. Plus de 400 personnes ont participé à la Conférence : des représentants des États Membres, d'organismes des Nations Unies, d'organisations internationales, de la société civile et des médias, et notamment des responsables de ministères nationaux s'occupant des questions relatives à l'égalité des sexes et au développement social, ainsi que des chefs de secrétariat des principaux organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

4. Les invités d'honneur, – la Présidente de l'Assemblée générale, Sheikha Haya Rashed Al Khalifa, le Président du Conseil économique et social, Dalius Čekuolis, et la Vice-Secrétaire générale, Asha-Rose Migiro –, ont ouvert la Conférence.

5. Les Représentants permanents du Bélarus et des Philippines ont coprésidé la réunion. Le Chef de la Section de la lutte contre les trafics et le Chef du Bureau de liaison de New York de l'ONUDC ont animé des réunions-débats.

6. La Conférence s'inscrivait dans le prolongement du processus issu d'un consensus à l'Assemblée générale sur deux résolutions importantes. La résolution 61/144, intitulée « Traite des femmes et des filles », souligne le rôle important d'une

approche ferme tenant compte des sexospécificités pour lutter contre ce crime. La résolution 61/180, intitulée « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes », souligne la nécessité de favoriser un partenariat mondial contre la traite des personnes, invite les États Membres à envisager l'opportunité d'une stratégie ou d'un plan d'action des Nations Unies sur la prévention de la traite et porte création d'un groupe de coordination interinstitutions sur la traite des personnes.

7. Les participants ont centré leur attention sur la manière d'obtenir une réponse globale de la communauté internationale face à la problématique de la traite des femmes et des filles, notamment par des mesures sexospécifiques antitraite, lesquelles doivent constituer le point de départ de stratégies antitraite axées sur les droits.

8. Les intervenants étaient les personnes suivantes : la Directrice générale adjointe de l'UNICEF; le Chef adjoint de l'administration du Président du Bélarus; la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme; la Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale pour les migrations; la Vice-Secrétaire adjointe des programmes et des politiques du Département des affaires sociales et du développement des Philippines; le Chef de la Section de la lutte contre les trafics de l'ONUDC; des représentantes de Vital Voices Global Partnerships et de l'organisme End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT-États-Unis); le Ministre de l'intérieur du Bélarus; des représentantes d'Interpol et de l'OSCE; le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'ONU; et un professeur de l'Université Pace (États-Unis).

9. Le Bélarus et Vital Voices ont présenté deux documentaires portant sur des activités et programmes antitraite mis en œuvre au Bélarus et au Cambodge pour lutter contre la traite des femmes et des filles. Ces films témoignent de la nécessité d'une action unifiée et efficace de la part des gouvernements, en collaboration avec les ONG et la société civile pour remédier au problème de la traite d'êtres humains. Ils soulignent également l'importance des initiatives et des exemples individuels pour sensibiliser le public à ce crime et pour susciter un soutien à la lutte contre la traite des personnes.

## II. Principales conclusions

### Comprendre les risques posés par la traite des personnes

10. Les participants ont rappelé que le problème de la traite des personnes, particulièrement des femmes et des filles, ne connaît pas de frontières et affecte aussi bien les pays développés que les pays en développement. Ils ont affirmé que le problème constituait une menace pour la sécurité nationale, sapait l'économie et la stabilité des sociétés et violait les droits fondamentaux de l'homme et les libertés premières.

11. Les participants ont également souligné que la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles, était la troisième activité criminelle la plus lucrative à l'échelle mondiale, après la contrebande d'armes et le trafic de drogues; qu'elle touchait 30 millions de femmes et de filles et générait des profits d'un montant d'environ 9,5 milliards de dollars pour les trafiquants et les organisations

criminelles. Les participants ont indiqué que si ce phénomène scandaleux se perpétuait dans un monde civilisé, c'était à cause des ruses et des manœuvres des trafiquants, d'une part, et de l'insuffisance des efforts déployés par la communauté internationale pour le combattre, de l'autre.

12. Les participants ont noté que, deux siècles après l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, le nombre d'esclaves de notre époque – c'est-à-dire les victimes de la traite des êtres humains – continue de croître d'année en année. Cette forme contemporaine d'esclavage n'est pas plus humaine que les précédentes; au contraire, elle est plus insidieuse et plus brutale. Les participants ont d'ailleurs indiqué que les moyens qui ont servi à éliminer l'esclavage il y a 200 ans pourraient être utilisés aujourd'hui pour lutter contre la traite des personnes. Ils ont rappelé qu'en Europe et en Amérique du Nord, la traite des esclaves avait été abolie par l'élimination de la demande et l'interdiction de l'esclavagisme dans les pays de destination. Les participants ont indiqué que, de nos jours, pour parvenir à abolir la traite des êtres humains, la communauté internationale devrait aussi concentrer ses efforts sur l'élimination de la demande à l'égard des personnes victimes de cette traite.

13. Les participants ont souligné que les méthodes antitraite devaient tenir compte des sexes et des spécificités. La féminisation accrue des migrations reflète une plus grande autonomie des femmes; en revanche, elle accroît la vulnérabilité des femmes à la traite. Les participants ont souligné qu'elles constituaient 80 % de l'ensemble des victimes de la traite des personnes.

14. Les participants ont reconnu que la traite et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants plaçaient ces derniers dans des situations préjudiciables qui affectaient aussi leurs droits fondamentaux. Les enfants sont soumis à des situations mettant leur vie en danger, notamment la violence extrême et les violences physiques et sexuelles. Les victimes souffrent d'anxiété, de dépression et d'une mésestime de soi. Elles sont en outre prédisposées à des comportements asociaux, à l'alcoolisme et aux tendances suicidaires.

15. Les participants ont souligné l'importance de programmes visant à créer un environnement qui protège les enfants, à leur donner la possibilité de s'instruire et à les mettre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la discrimination, notamment par l'inclusion dans les programmes scolaires de cours sur la traite des êtres humains.

16. Les participants ont reconnu que les filles étaient les plus vulnérables à la traite des personnes. Ils ont souligné que cette grande vulnérabilité résultait des facteurs ci-après : exclusion sociale et économique, violence, sexisme et autres formes de discrimination, sous-évaluation de l'activité féminine, recours accru aux filles pour le travail à domicile, érosion des normes sociales, réforme des sociétés traditionnelles et perception des filles comme source de plaisir ou uniquement bonnes à faire des enfants.

17. Les participants ont donné des exemples des méthodes utilisées pour la traite : agences matrimoniales, agences de mannequins, adoption internationale, services d'escorte, achat d'épouses par correspondance, et promesses d'emplois bien rémunérés. Ils ont indiqué que les États Membres devraient surveiller les activités liées aux études et à un emploi à l'étranger, au mannequinât, aux agences matrimoniales et à l'adoption internationale, de manière à garantir que les personnes

concernées ont la possibilité de recevoir des informations objectives, de décider en toute indépendance sur la base de ces informations et d'obtenir l'emploi ou les services souhaités en connaissance de cause. Il a également été proposé de vérifier les contrats offerts aux personnes qui souhaitent travailler à l'étranger, d'organiser des réunions d'information à l'aéroport avant le départ pour informer les personnes concernées des dangers de la traite, de mettre en place des laboratoires médico-légaux spécialisés et de suivre le déroulement des procès portant sur des affaires liées à la traite de personnes.

18. Les participants ont observé que les recruteurs piègent leurs victimes potentielles par la fraude, la tromperie, l'absence d'information sur les emplois et les employeurs futurs, les conditions de travail et l'hébergement, et par de vagues promesses de salaires exorbitants. Les trafiquants contrôlent leurs victimes en les menaçant elles-mêmes ou leurs proches de violence ou en exerçant des violences contre eux, et en confisquant leurs documents administratifs.

19. Les victimes, en particulier les femmes et les filles, se retrouvent en général dans des établissements de prostitution ou sont contraintes de travailler dans des usines, sans salaire réel ni protection sociale. Aspirant à une vie meilleure pour elles-mêmes et leur famille, elles deviennent la proie des trafiquants.

#### **Aspects importants d'une intervention coordonnée et intégrée**

20. Les participants ont reconnu que, pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles, il faut mobiliser les volontés politiques et les ressources tant humaines que financières. Ils ont constaté la grave pénurie de ressources nécessaires pour appuyer les initiatives visant à combattre ce fléau et estimé que cette situation reflétait une absence d'engagement effectif.

21. Les participants ont généralement souligné le rôle critique incombant aux gouvernements dans la lutte contre la traite des êtres humains, notant que leur collaboration active avec les organisations internationales, la société civile, y compris les ONG, les médias et le secteur privé, était indispensable, de même qu'une action unifiée et concertée de tous les partenaires pour combattre le crime de la traite des êtres humains.

22. Les participants ont estimé qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la traite d'êtres humains. Ils ont rappelé les principaux facteurs favorisant la traite des femmes et des filles, à savoir la pauvreté, le manque de perspectives, les inégalités entre les sexes, le manque d'instruction, l'inégalité, la violence, les guerres et autres catastrophes, les obstacles entravant les migrations de travail légales, les difficultés d'intégration des migrants dans les sociétés locales, la légalisation de l'industrie du sexe, la corruption, l'impunité des individus exploitant le travail ou les services des victimes, et la demande de services et de main-d'œuvre bon marché.

23. Certains participants ont critiqué l'importance accordée par la communauté internationale à l'offre en matière de traite d'êtres humains et à l'imposition de sanctions commerciales à l'encontre de certains pays d'origine. Ils ont affirmé que, bien que la pauvreté et la discrimination sexuelle augmentent la vulnérabilité en ce qui concerne la traite d'êtres humains, ces facteurs ne constituent ni les causes profondes de la traite ni les conditions préalables à celle-ci. D'aucuns ont indiqué qu'il faudrait accorder plus d'attention à la demande en matière de traite, à la

poursuite des trafiquants et à la garantie de droits égaux aux travailleurs migrants et aux employés de maison par la création d'associations d'éthique des employeurs, la sensibilisation dans les pays de destination et en aidant les consommateurs à reconnaître les produits et services produits sans qu'il ait été recouru au travail forcé.

24. Les participants ont également examiné la question de la traite à des fins de prostitution, et notamment celle de la poursuite effective en justice des responsables de la traite. Ils ont examiné, par exemple, la question de savoir s'il ne fallait traduire les clients en justice que si ces derniers savaient qu'une personne avait fait l'objet de la traite à des fins de prostitution; s'il convenait de poursuivre des personnes prostituées en justice; et la question de la légalisation de la prostitution. Ils ont souligné la nécessité d'analyser quel était le modèle le plus efficace, mais en convenant que quel que soit le modèle, c'était les trafiquants qui devaient être poursuivis. Divers participants ont aussi laissé entendre que le faible nombre de trafiquants condamnés pouvait s'expliquer par l'absence de volonté politique réelle de lutter contre la traite des êtres humains.

25. Les participants ont aussi souligné l'importance de la sensibilisation et d'une démarche antitraite inclusive et globale. L'Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage contemporain, lancée par l'UNODC, et le projet de conférence contre la traite des êtres humains ont été jugés comme des moyens importants d'intensifier les efforts internationaux pour éliminer la traite.

26. Les participants ont également souligné la nécessité de disposer de données fiables et d'effectuer des recherches approfondies sur les causes, les facteurs de risque, la prévalence et les formes de la traite, pouvant servir de cadre pour l'élaboration de politiques, de lois efficaces et la mise en place de services de soutien pour les victimes. Certains ont souligné le manque d'évaluations détaillées et effectives et l'absence de suivi en ce qui concerne les mesures appliquées, ainsi que le manque de ressources pour financer ces activités. D'autres ont insisté sur la nécessité d'échanger des informations, et de mettre en commun les enseignements tirés et les pratiques optimales, et d'élaborer des stratégies communes. Les participants ont proposé d'utiliser les outils d'Interpol pour un échange de données plus efficace entre les services de police afin d'améliorer la coopération en matière d'enquêtes sur la traite.

27. Divers participants ont aussi insisté sur les conséquences de la corruption des fonctionnaires, en particulier dans le cas des responsables de l'application des lois. Dans un certain nombre de pays, on a constaté que certains agents étaient liés à la traite d'êtres humains ou qu'en raison de leur manque de formation concernant le traitement de ces affaires, ils devenaient tolérants ou même complices de certains modes d'intervention qui contribuaient à la traite. Les participants ont souligné la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de justice pénale pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains.

28. Les participants ont aussi souligné qu'il fallait empêcher d'aggraver les souffrances des victimes et leur épargner de nouvelles violations de leurs droits fondamentaux : déjà déshumanisées par les violences physiques, psychologiques et sexuelles que leur font subir quotidiennement les auteurs de la traite et qui engendrent des effets débilissants, les victimes sont ensuite traitées comme des migrants illégaux ou des criminels par les agents de l'État, mises en détention, poursuivies en justice et expulsées. Au lieu de cela, elles devraient pouvoir accéder

aux services de soutien inconditionnel dont elles ont besoin : hébergement, nourriture, recherche des proches, accompagnement psychologique, soins de santé, aide à l'emploi et assistance physiologique et conseils juridiques en vue de leur réintégration et de leur réadaptation, comprenant la protection contre l'ostracisme et le recouvrement de leur dignité. Les participants ont fait valoir qu'il était essentiel, pour protéger les victimes actuelles ou potentielles de la traite, d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. Ils ont également recommandé que les États Membres fassent le meilleur usage des recommandations formulées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui a trait aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains.

29. Les participants ont dit qu'il fallait s'attaquer au problème de la traite des personnes de manière cohérente, au moyen d'une approche stratégique coordonnée. Tous ont reconnu que la traite exigeait une démarche globale, comprenant la prévention, la protection des personnes vulnérables et des victimes, et la poursuite des trafiquants. Ils ont aussi souligné qu'une réelle coopération entre les États Membres devait être instaurée, pour garantir une démarche intégrée.

30. Les participants ont proposé qu'une démarche intégrée comporte les éléments suivants : a) la poursuite effective des trafiquants, la prévention de la traite et la protection des victimes; b) une réelle coopération entre les pays de destination, de transit et d'origine; c) l'établissement d'une distinction claire entre les migrations illégales, la contrebande et la traite d'êtres humains (selon une hypothèse, ce sont le travail forcé et l'exploitation qui distinguent la traite d'êtres humains des deux autres formes de migration illégale); d) l'étude et la résolution de la problématique complexe de l'offre et de la demande en matière de traite de personnes; e) la double discrimination subie par les femmes et les filles victimes de cette traite.

31. Les participants ont mentionné les nouvelles initiatives ci-après visant à lutter, sur Internet et dans le secteur du tourisme, contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle : a) les agences de voyage sont invitées à signer un code contre la traite des personnes et à s'engager à adopter des mesures contre l'exploitation sexuelle; et b) une équipe mondiale virtuelle, composée de représentants des services de répression compétents d'Australie, du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, serait chargée d'empêcher les délinquants sexuels d'utiliser Internet à des fins d'exploitation sexuelle des enfants.

32. L'attention a été appelée sur les instances qui participent à la lutte contre la traite des êtres humains. Le Congrès mondial contre la traite des personnes a été organisé par la Suède, en 1996, en partenariat avec l'UNICEF et le réseau ECPAT; il a réuni plus de 120 participants. Une deuxième réunion a eu lieu au Japon en 2001, et il a été proposé d'en organiser une troisième sur l'amélioration de la collaboration entre tous les partenaires.

33. Les participants ont proposé de créer, à l'intention des services de répression, des centres de formation régionaux spécialisés dans la lutte antitraite.

34. Les participants ont proposé qu'une aide technique et autre soit fournie aux pays en développement et aux pays en transition afin d'améliorer le cadre législatif, de former des groupes antitraite compétents et d'organiser des campagnes d'information préventive efficaces.

35. Les participants ont accueilli favorablement la création d'un groupe de coordination interorganisations, lequel devrait assurer un échange périodique d'informations entre les organisations internationales concernées. Ils ont indiqué que les travaux du groupe pourraient constituer le fondement d'un partenariat mondial formé sur une base volontaire et regroupant des États, des organisations internationales, des représentants de la société civile et des médias, contre l'esclavage et la traite des personnes.

36. Il a été proposé d'entreprendre l'élaboration d'une stratégie commune antitraite des Nations Unies afin de garantir la complémentarité et la synergie de toutes les mesures antitraite des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales.

37. Les participants ont proposé l'élaboration d'une convention internationale prévoyant la définition du concept de victime de la traite d'êtres humains, ainsi que des mécanismes en vue de réintégration et de rapatriement des victimes.

### **III. Conclusions de la Conférence**

38. La principale conclusion de la Conférence a consisté à reconnaître qu'il était essentiel d'adopter une approche centrée sur la personne et bien coordonnée face au problème de la traite des êtres humains.

39. La condition préalable du succès de la lutte contre la traite d'êtres humains, à l'échelle mondiale, consiste à synchroniser une multitude de mandats et de domaines de compétence et de responsabilité qui se chevauchent, tout en veillant au respect de la dignité et des droits fondamentaux des victimes.

40. En résumé, les travaux de la Conférence sont loin de constituer une conclusion du dialogue sur la lutte contre la traite des êtres humains, mais ils marquent une nouvelle étape vers la poursuite d'un débat ciblé, d'une coopération motivée et d'une action concrète et efficace de la part de tous les partenaires.

---